

ARRETE MUNICIPAL n° A20230421-184

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

MCR

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

| it de la Corrèze ue Française | | Service | Pôle Aménagement | |
|--|----------|--|--|--|
| | | Туре | Réglementation de la circulation et du stationnement | |
| 6.1 | Libertés | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale | | |
| Raccordement électrique | | | | |
| Vendredi 21 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023 | | | | |
| Rue François Grabié | | | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 21 avril 2023, présentée par Benoit Virolle représentant l'entreprise MCR, rue de Bussiertas - 19200 USSEL
- Vu la permission de voirie n° A20221223-648 en date du 23 décembre 2022
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux :

Arrête,

Article 1: Dans la période comprise entre vendredi 21 avril 2023 à 14h 00 et le mercredi 26 avril 2023 inclus, durant les travaux rue François Grabié:

La circulation des véhicules est interdite rue François Grabié dans la partie comprise entre le parking et le Boulevard Clémenceau (RD982).

Dans le sens Bld Clémenceau > parking rue François Grabié

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours et des transports de fond.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 avril 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 21/04/2023

Notification le: